

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONOBONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PÉRILLON),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),
M. Claude VUILLIET,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. Erik LINQUIER,
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Transfert de la compétence eau de la commune de Bougival à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mise à disposition des biens, des subventions et emprunts y afférents à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, puis retransfert au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 II alinéa 3, L.5216-5 et L.1321-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu les statuts consolidés de Versailles Grand Parc en date du 10 février 2015 ;

Vu la délibération n°2013/36 du 4 novembre 2013 du SMGSEVESC portant sur l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay et la modification des statuts ;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'exercice comptable 2013 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel rendu le 16 septembre 2015.

- En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion de l'eau potable transférée est obligatoire.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire. Conformément aux dispositions légales, ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire.

- Suite à l'intégration, au 1^{er} janvier 2014, de la ville de Bougival dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la gestion du service de l'eau potable sur le territoire communal de Bougival est transférée à Versailles Grand Parc.

L'exercice de cette compétence est assuré, sur cette partie du territoire de la communauté d'agglomération, par le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (article L.5216-6 du Code général des collectivités territoriales). Il appartient donc au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de Bougival liés à la gestion du service d'eau potable, annexé à la présente délibération. Cette mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2015, sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2013, soit 16 771,89 €.

Synthèse du procès-verbal des biens transférés par la commune de Bougival

Propriétaire du bien	N° d'inventaire	Année ou date d'acquisition	Nature d'acquisition	Désignation	Durée d'amortissement	Coût d'origine	Valeur nette comptable au 31/12/2013
Bougival	1	07/08/2012	2156	Pompe de forage du stade	50	1 641,99 €	1 609,15 €
Bougival	2	10/07/2013	2156	Création d'intercommunication réseau d'eau	50	15 162,74 €	15 162,74 €

Par ailleurs, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2013 liés à ces installations d'eau potable, respectivement de 26 927,78 € et de 74 634,67 €, seront également reversés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La compétence eau potable étant assurée par le SMGSEVESC, la communauté d'agglomération mettra ces mêmes biens et ces excédents de fonctionnement et d'investissement à disposition du SMGSEVESC.

Pour mémoire, une délibération portant sur ce sujet n'avait pas été nécessaire pour les communes du Chesnay et de la Celle-Saint-Cloud lors du transfert de la compétence eau à la CAVGP car ces communes étaient déjà membres du SMGSEVESC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'inventaire des biens mis à disposition au 1^{er} janvier 2014 par la commune de Bougival au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de la gestion du service de l'eau potable, sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2013, soit :*
 - 1 609,15 € pour la pompe de forage du stade,
 - 15 162,74 € pour la création d'intercommunication sur le réseau d'eau potable,*Ainsi que la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement du service d'eau potable pour respectivement 26 927,78 € et 74 634,67 € ;*
- 2) *d'approuver la mise à disposition de ces mêmes biens et le reversement des excédents 2013 au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), pour les mêmes montants ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert des biens et tout document y afférent.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015_10_11

Résumé de l'acte : Transfert de la compétence eau de la commune de Bougival à la communauté d'ag...

Date de décision : 13/10/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.7. Intercommunalite

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 19/10/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151013-2015_10_11-DE

Pièces jointes :

2015-10-11 FIN - transfert compétence eau Bougival.pdf
ANNEXE 2015.10.11 PV mad Bougival-VGP.pdf

Historique :

19/10/2015 18:07:00	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:08:14	En cours de transmission	
19/10/2015 18:09:20	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:11:56	Accusé de réception reçu	